

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Entrepôt et Distribution du Narbonnais (EDN)

- 11 octobre 2018 -

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture de Narbonne	Consultable, mais non communicable		Représenté
SIDPC			Non représenté
SDIS	Consultable, mais non communicable		Représenté
DREAL	Consultable, mais non communicable		Représenté
DDTM			Non représenté
ARS			Non représenté
Collège collectivités			
Conseil Départemental	Consultable, mais non communicable		Représenté
Mairie de Sallèles-d'Aude	Consultable, mais non communicable		Représenté
Grand Narbonne			Non représenté
Collège riverains ou associations			
ECCLA	Consultable, mais non communicable		Représenté
Narbonne Environnement	Consultable, mais non communicable		Représenté
Société Protection de la Nature	Consultable, mais non communicable		Représenté
Société CARAYON	Consultable, mais non communicable		Représenté
Collège exploitants			
Société EDN	Consultable, mais non communicable		Représenté
Collège salariés			
Société EDN	Consultable, mais non communicable		Représenté

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation du bilan annuel 2017, actualités 2018
- 2) Point sur la diffusion des informations
- 3) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures 15 par Mme Jalabert, Secrétaire générale.

Sous-préfecture de Narbonne : présente brièvement l'ordre du jour de la réunion.

Il est procédé à un tour de table.

1) Présentation du bilan annuel 2017, actualités 2018

L'exploitant rappelle que EDN est classé SEVESO seuil haut pour sa capacité de stockage. Le site utilise des produits emballés. La DREAL a contrôlé le site à la mi-septembre et n'a, à cette occasion, relevé aucun dysfonctionnement majeur.

L'exploitant indique que l'établissement présentait une capacité de stockage de 350 tonnes (dont 273 tonnes de produits relevant de la catégorie 4510).

L'exploitant précise que l'établissement est également agréé pour la catégorie relative aux substances « préparations très toxiques solides et liquides ». Le site ne stocke plus ce type de substance depuis une dizaine d'années.

L'exploitant indique qu'aucun incident ne s'est produit sur le site depuis plusieurs années. De même aucun incendie n'est survenu. La DREAL effectue un contrôle annuel du site. L'établissement mène une politique annuelle de prévention des accidents majeurs. Le système de gestion de la sécurité est mis à jour régulièrement. Le PPI a été testé en 2015. L'étude de dangers est révisée tous les cinq ans.

L'établissement compte trois salariés, qui sont formés à la manipulation des matières dangereuses. Les extincteurs, le système antifoudre et les eaux souterraines sont contrôlés régulièrement. Un ancien logement situé sur le site a été transformé en salle de réunion ; celle-ci peut servir de lieu de repli en cas de nécessité.

En réponse à une question du Conseil Départemental, l'exploitant indique que des investissements de confort (clôtures, etc.) seront réalisés au cours des années à venir.

En réponse à une question de la société Protection de la Nature, l'exploitant répond que tout nouvel embauché bénéficie d'une formation à la sécurité. Par ailleurs, il précise que seules les personnes autorisées pénètrent sur le site.

La Sous-préfecture de Narbonne s'interroge sur les exercices incendie menés avec le SDIS.

L'exploitant répond qu'il n'a plus obligation de réaliser ce type d'exercice. Seuls des exercices internes sont réalisés.

L'exploitant explique que le site stocke des produits relativement doux et bien conditionnés. Le volume de produits dangereux a fortement diminué au cours des années passées. En outre le site est doté d'un plan de circulation.

L'exploitant précise qu'aucune marchandise ne reste stockée en dehors des cellules.

La DREAL rappelle que le site compte deux cellules de stockage. Le bâtiment est équipé d'un système de rétention. Un système de sprinklage est activé automatiquement en cas d'activation du système de détection qui équipe les cellules. La cellule de déchargement permet à l'exploitant de stocker les marchandises à leur arrivée ; la cellule est vide en fin de journée.

Lors d'une visite effectuée en 2017, la DREAL a estimé que la quantité de produits périmés était relativement importante, et a demandé à l'exploitant de réduire ce stock au minimum.

L'exploitant explique que les produits les plus dangereux conditionnés ont été retirés par l'industriel et transportés sur un site de retraitement. A ce jour, plusieurs quantités de produits d'un industriel sont encore présentes sur le site, et devront être éliminées à la charge de l'industriel.

La DREAL précise qu'elle a demandé à l'exploitant de renforcer la traçabilité des vérifications de contrôle de ses installations. Par ailleurs, elle rappelle que l'exploitant accueillait par le passé une entreprise extérieure. EDN a décidé de ne plus accueillir de prestataire extérieur, ce qui a permis de simplifier les contrôles d'accès. L'exploitant devra procéder à un réexamen de son étude de dangers avant le 8 février 2019. L'arrêté préfectoral sera alors, le cas échéant, réactualisé.

L'exploitant fait remarquer que la demande de produits alternatifs aux phytosanitaires est croissante.

2) Point sur la diffusion d'information

La DREAL commente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017. Les deux actes de malveillance survenus en 2015 ont conduit le gouvernement à engager une action portant à la fois sur l'amélioration de la sûreté des sites et sur les informations divulguées en lien avec l'amélioration de la sûreté. Les sites ont été visités et sensibilisés, et des actions ont été menées pour améliorer leur niveau de sûreté. En parallèle, la problématique de l'information du public s'est posée. Fin 2017, le ministère a proposé un certain nombre de restrictions en matière de diffusion d'informations.

Les informations relatives aux sites SEVESO relèvent désormais des trois classes suivantes :

- peu sensibles (nom de l'entreprise, activité générale, cartes, etc.) et communicables sans restriction ;
- sensibles (accessibles à un public justifiant un intérêt, tel que les riverains, un bureau d'étude, les membres d'instances locales, etc.) ;
- très sensibles (informations relatives aux dispositifs du site, informations confidentielles).

L'exploitant demande si les cartes de sites SEVESO disponibles sur Google seront floutées.

La DREAL répond que ce sujet ne relève pas de la DREAL.

La Sous-préfecture de Narbonne précise que Google Earth met à jour ses cartes tous les trois ans.

La DREAL indique que les comptes rendus de CSS, l'avis de l'Autorité Environnementale et les rapports des commissaires enquêteurs seront diffusés sans restriction. En revanche, les informations sensibles seront commentées en CSS, sans être transmises aux membres de l'instance.

L'exploitant précise qu'il n'entend pas demander d'autorisation pour étendre son site.

En réponse à une question d'ECCLA, l'exploitant indique que l'emballage des produits liquides est beaucoup plus sûr que celui des produits solides. En outre, les produits sont stockés dans des contenants limités à 20 litres.

Le SDIS souhaite que l'équipe spécialisée en risques technologiques puisse accéder au site avant tout exercice POI et dans le cadre de stages.

L'exploitant accède à la demande.

Aucune question n'étant posée, la Sous-préfecture de Narbonne lève la séance à 11 heures.

Pour le Sous-Préfet de Narbonne
La Secrétaire Générale



Delphine JALABERT